EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUIMAËC

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260106-2026D002-DE

Délibération n° 2026D002

Acquisition de l'immeuble cadastré AI0048 appartenant à Mme et M. DAVY

L'an deux mille vingt-six, le 06 janvier à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 30/12/2025
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON
Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC, Geneviève DENIS-KERANFORN (pouvoir à Stéphane BOUGET)
Secrétaire de séance : Catherine BARON
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13 Votants : 13 Procurations : 1

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis de valeur réalisé par Mme TOUSSAINT, négociatrice pour l'étude notariale de Me WALLBOTT et FRACHON, notaires associés à Lanmeur ;
CONSIDERANT que l'intérêt d'acquérir l'immeuble accueillant la seule boulangerie, bar-tabac de la commune est manifeste.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée AI0048 comprenant un ensemble de bâtiments constitués d'une boutique en façade, un fournil à l'arrière et un appartement au-dessus ainsi qu'un grenier et un garage en extérieur.

Le prix négocié entre les parties est de 123 000€ hors frais de notaire, ce prix entre dans la fourchette d'estimation réalisée par un professionnel. L'intégralité des frais liés à l'acte de vente sera à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités proposées ;
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF